

**CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNE DU PERRAY-EN-YVELINES**  
**ET L'ASSOCIATION AIDEMA**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Commune du Perray-en-Yvelines**, représentée par son Maire, Paulette Deschamps, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 29 mars 2014 (n° 2014-14 et 2014-17).

Désignées ci-après par « la Collectivité »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**L'Association Intercommunale pour le Développement par l'Éveil Musical et Artistique**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en sous-préfecture de Rambouillet le 31/01/1978 sous le numéro 2300, ayant son siège en mairie à Auffargis, représentée par son Président, Éric François habilité par délibération du Conseil d'Administration du 2 juillet 2014.

Désignée ci-après par « l'AIDEMA »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Les Conseils Municipaux, au nom des Communes d'Auffargis, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines, sont chargés de définir une politique globale d'action sociale, éducative et culturelle et de prévoir les moyens de la mettre en œuvre.

L'AIDEMA, Association Intercommunale pour le Développement et l'Éveil Musical et Artistique, a pour objet la promotion de toute activité conduisant à la connaissance et la pratique des arts en général et de la musique et du théâtre en particulier.

Par cette convention, les Collectivités, dans le cadre de leurs politiques éducatives, sociales et culturelles, décident de confier à l'AIDEMA à titre non exclusif :

1. L'accueil de toute personne à titre individuel ou de tout groupe de personnes, désirant exercer une activité de loisirs, de formation ou de création, dans le domaine artistique, et plus particulièrement musical et théâtral.
2. L'organisation de manifestations culturelles ouvertes à tous, pour le développement de la personnalité, la formation des individus et développement du lien social.

Ces actions visant à développer l'autonomie, la responsabilisation des personnes et des groupes, leur insertion dans les Collectivités et une pratique citoyenne, une attention plus particulière sera portée aux jeunes jusqu'à 25 ans.

Carrefour d'expression et de dialogue, l'AIDEMA, intervient comme force de proposition, lieu de concertation et potentiel de réalisation. Les Collectivités lui reconnaissent un rôle d'animation et d'éducation, qui lui permet d'appréhender une partie des attentes de la population et de développer des projets et actions en réponse.

L'AIDEMA, qui agit dans le champ de l'éducation populaire, reconnue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, s'interdit toute action au plan religieux, philosophique et politique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Collectivités apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

## **ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Le projet de l'AIDEMA s'appuie sur des valeurs telles que la liberté, la démocratie et la solidarité. L'AIDEMA se donne pour mission de permettre l'épanouissement des individus à travers des initiatives, des organisations et des pratiques collectives artistiques. Ouverte à tous, elle respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Les activités et productions, tant culturelles qu'éducatives et sociales, offrent des opportunités pour s'investir, à titre individuel ou en groupe. Elles doivent susciter, au-delà d'une pratique consumériste et d'une simple adhésion, l'engagement bénévole des habitants comme auteur et acteur du projet.

Élaboré à travers des diagnostics partagés, des débats et des réflexions de groupes, le projet doit permettre une meilleure autonomie, la responsabilisation des jeunes comme des moins jeunes au sein de la structure, être porteur de création de lien social et gage d'une approche active et renouvelée de la citoyenneté.

### **Missions :**

- Développer une offre tout public en matière de formation, d'information, d'expression culturelle et de loisirs, en apportant des réponses de qualité aux demandes recensées en matière artistique et plus particulièrement musicale et théâtrale,
- Favoriser la socialisation et l'intégration notamment au travers de l'expression des usagers : commissions, conseils intermédiaires, rencontres entre ateliers, ...,
- Créer des dynamiques dans les communes avec une attention particulière au niveau des jeunes,
- Favoriser la participation des jeunes, la prise de parole et de responsabilité notamment au travers du bénévolat,
- Faciliter l'accès des familles à la culture par une politique tarifaire adaptée à leurs ressources (voir annexe 6),
- S'inscrire dans des partenariats formalisés (conventions, contrats...) avec les collectivités locales et territoriales et leurs services (CEL, développement culturel...), les associations et l'État (DDJS, DRAC...).

Ces missions s'exercent de manière privilégiée sur le territoire des Collectivités.

### **Actions :**

- 1. Offrir des ateliers de pratique artistique amateur :**

L'AIDEMA accueille des publics enfants, adolescents et adultes pour des pratiques artistiques amateurs allant de l'initiation à la pré-professionnalisation.

Ces prestations en direction des adhérents de l'AIDEMA font l'objet de projets pédagogiques qui privilégient le groupe, la présentation de réalisations et de créations et les temps de pratique collective.

## **2. Être un lieu de diffusion et de création :**

L'AIDEMA participe au développement culturel local en tant qu'acteur spécifique par l'organisation de manifestations, spectacles, expositions, résidences d'artistes...

Elle assure :

- La diffusion de spectacles professionnels et amateurs en différents lieux des Collectivités,
- Un accompagnement technique et pédagogique auprès des groupes inscrits aux studios de répétitions.

Elle participe aux manifestations locales et assure l'organisation de certaines manifestations des Collectivités listées en annexe 4.

## **3. Intervenir en faveur de l'enfance :**

L'AIDEMA mène une action spécifique visant à la sensibilisation culturelle et musicale des enfants.

Elle apporte son aide aux écoles des Collectivités, dans son domaine d'expertise, notamment par le biais de présentation d'instruments et de concerts pédagogiques. Ces actions sont mises en place en concertation avec les enseignants concernés.

Elle travaille en partenariat avec d'autres structures locales, notamment bibliothèques et médiathèques, pour initier les enfants à la culture et à ses formes métissées : contes musicaux, manifestations musique et poésie, ...

## **4. Dispenser des cours de musique et de théâtre :**

L'AIDEMA dispose d'une équipe d'enseignants professionnels qui enseignent la musique et le théâtre en cours collectifs ou individuels, dans le respect de son projet pédagogique et des orientations du Ministère de la Culture.

Cet enseignement est tourné en priorité vers l'accession des élèves aux ateliers de pratique amateur (cf. action 1) et à la diffusion (cf. action 2).

Dans ce contexte, les Collectivités apportent leur soutien à l'AIDEMA avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

## **ARTICLE 3 : SUBVENTIONS**

3.1 – Le montant des subventions annuelles de fonctionnement et de projets sera arrêté chaque année par les assemblées délibérantes des Collectivités dans le cadre de la procédure d'élaboration de leurs budgets et de la procédure d'instruction des subventions.

3.2 – La moyenne de la répartition des élèves entre les communes sur les 8 dernières années servira de base de référence à la subvention de fonctionnement (cf. annexe 5).

3.3 – La subvention annuelle de projets sera attribuée en fonction des projets validés par la ou les Collectivités (cf. annexe 4).

3.4 – Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par les services comptables des Collectivités doivent obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Un dossier CERFA de demande de subvention "Association loi 1901" (Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 - J.O n° 103 du 4 mai 1999 page 6647-),
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'Association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La liste des concours attribués par les Collectivités sous forme de prestations en nature (article L2313-01 du code général des Collectivités territoriales),
- La liste nominative du personnel salarié sans indication du montant des salaires,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...) avec mention du nombre de dirigeants rémunérés et le montant de ces rémunérations,
- Le nombre d'adhérents de l'année précédente ou de l'année en cours,
- La ventilation du nombre d'adhérents par commune d'origine.

Un rapport d'activités accompagnera les bilans et comptes de résultats financiers, indiquant notamment :

- Le montant et la part de la participation financière des adhérents dans les ressources de l'Association,
- Le nombre et les catégories (adhérents, spectateurs, scolaires, ...) des personnes touchées par son activité,
- La part de ressources propres de l'Association,
- Les charges qui incombent à l'Association du fait des missions qui lui sont confiées.

L'AIDEMA et les Collectivités se réservent le droit d'établir ou de poursuivre tout partenariat qui s'avérerait nécessaire et/ou complémentaire (Caisse d'Allocations Familiales, Direction de l'Action Sociale du Département des Yvelines, Direction Régionale des Affaires Culturelles, etc...).

3.5 – Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année en une fois avant le 31 mai, ou par tiers en juin, juillet et août.

#### **ARTICLE 4 : ÉQUIPEMENTS – MATÉRIELS**

L'AIDEMA possède un matériel qui lui est propre et dont elle assure l'amortissement et le remplacement en cas d'usure normale. En cas de sinistre, elle remplacera ce matériel en fonction de ses disponibilités financières.

En cas de résiliation de la convention, ce matériel restera la propriété de l'AIDEMA. En cas de dissolution de l'Association, la liquidation du matériel s'effectuera dans les conditions prévues aux statuts de l'AIDEMA.

Les Collectivités peuvent mettre à disposition de l'AIDEMA du matériel nécessaire à son fonctionnement et à ses missions. Un inventaire est dressé à la date de signature de la présente convention (cf. annexe 2) et fera l'objet d'avenant en cas de mise à disposition de nouveaux matériels dans le cadre de la présente convention.

Les Collectivités assurent l'entretien et le renouvellement du matériel leur appartenant et examinent chaque année, lors de la commission de suivi les demandes de l'AIDEMA (selon la programmation définie à l'article 8 ci-dessous).

Il est expressément stipulé que les Collectivités bénéficient d'un droit de reprise sur le matériel leur appartenant.

Ce droit de reprise s'exercera dans les hypothèses suivantes :

- Arrêt de l'activité subventionnée,
- Modification de l'affectation du bien objet de la convention,
- Résiliation anticipée de la présente convention,
- Dissolution de l'AIDEMA.

La mise à disposition des moyens matériels est détaillée en annexe 2.

## **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

5.1 – Afin de soutenir les actions de l'AIDEMA mentionnées à l'article 2 ci-dessus, les Collectivités mettent gratuitement à sa disposition les locaux utilisés régulièrement par l'Association, ceux-ci pouvant être partagés avec d'autres associations où l'attribution des locaux n'implique aucune exclusivité. Cette mise à disposition fait l'objet de l'annexe 1.

5.2 – Afin de soutenir les actions de diffusion et création et celles en faveur de l'enfance, mentionnées à l'article 2 ci-dessus, les Collectivités mettent gratuitement à la disposition de l'AIDEMA les locaux nécessaires, selon leur disponibilité, sur demande de l'association. Le bon déroulement des actions de diffusion et création et de celles en faveur de l'enfance nécessitant impérativement une programmation par saison (de septembre à juin), les Collectivités s'engagent à donner une réponse définitive sur la disponibilité des salles sauf impératifs de puissance publique (élections, réquisitions de salles...) au moins deux mois avant le début de la saison (soit avant le 30 juin) et l'AIDEMA à déposer ses demandes au moins un mois avant cette date butoir, soit avant le 1<sup>er</sup> juin.

5.3 – Les autres utilisations de locaux par l'AIDEMA seront soumises aux règles générales de location et prêt définies par les Collectivités.

5.4 – Les Collectivités prennent en charge, en fonction de leurs contraintes budgétaires, les frais correspondant aux réparations des locaux affectés à l'AIDEMA, à l'exception des dégâts engendrés lors des activités de l'AIDEMA (couverts par son assurance).

Les Collectivités prennent également en charge :

- Toutes les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage),
  - Les dépenses d'entretien des locaux, dont ménage et produits d'entretien,
  - Les protections contre les incendies, les assurances liées aux bâtiments et taxes immobilières,
  - Les entretiens réglementaires tels que ventilation, filtres, ...
- , sous réserve du bon usage des locaux et de la consommation des fluides par l'Association.

5.5 – L'AIDEMA s'engage à valoriser ces concours dans ses comptes annuels.

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance correspondant à cette mise à disposition est estimé à (valeur année 2014) :

- 25 000 € par an pour les locaux du Perray-en-Yvelines,
- 700 € par jour pour Les Granges du Parc du Perray-en-Yvelines,
- 2500 € par jour pour la Salle de la Mare au Loup du Perray-en-Yvelines.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'AIDEMA à l'initiative des mairies. En cas de changements de locaux mis à disposition dans le cadre de ladite Convention, la valeur sera transmise à AIDEMA suivant les mêmes conditions.

## **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS EN PERSONNEL**

Lors des manifestations, les services municipaux (notamment les Services techniques et les services en charge du développement culturel) pourraient aider l'Association, sous réserve d'une demande préalable d'au moins un mois, et sous réserve de disponibilité desdits services.

L'AIDEMA s'engage à valoriser ce concours dans ses comptes annuels.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'AIDEMA s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, édités par elle, le soutien apporté par les Collectivités, par exemple au moyen du logo des communes ou de l'inscription « avec le soutien des communes d'Auffargis, Les Essarts-le-Roi et Le Perray-en-Yvelines ».

En cas d'organisation conjointe d'évènements, les communes s'engagent à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, édités par elles, le soutien apporté par l'AIDEMA, par exemple au moyen du logo de l'AIDEMA ou de l'inscription « avec la participation de l'AIDEMA ».

#### **ARTICLE 8 : COMMISSION DE SUIVI**

Son rôle sera d'examiner et d'approuver :

- Les projets de l'année,
- Les budgets prévisionnels des projets subventionnés,
- Les bilans quantitatifs et qualitatifs (coordination entre la politique des Collectivités et de l'AIDEMA, grands axes communs, accord de principe et de financement),

et de décider des actions communes.

#### **Composition :**

- 6 représentants des Collectivités : pour chacune des trois communes, le Maire (ou son représentant) et un élu municipal,
- 3 représentants de l'AIDEMA : le Président (ou son suppléant), le Directeur (ou son suppléant) et 1 membre du conseil d'administration.

Chaque membre de la Commission aura la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseillers techniques, sans voix délibérative, librement choisis par lui (Directeur Général des Services, professeur de l'AIDEMA, etc...).

Les décisions doivent être prises à la majorité absolue, dans le cadre de la Commission de suivi convoquée au moins une fois par an, à la demande du Maire d'une Collectivité ou du Président de l'AIDEMA. En cas de d'absence de quorum, la Commission sera convoquée de nouveau sur le même ordre du jour et pourra délibérer à la majorité relative.

Les comptes-rendus seront établis par l'AIDEMA et devront être approuvés par les Maires signataires ou leurs représentants.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATION DES COLLECTIVITES**

##### **9.1 – Informations sur les actions**

L'AIDEMA rendra compte aux Collectivités de ses actions au titre de la présente convention.

L'AIDEMA transmettra notamment chaque année aux Collectivités, au plus tard le 31 décembre, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

##### **9.2 – Informations financières**

Au plus tard le 31 décembre de chaque année, l'AIDEMA transmettra aux Collectivités, après leur approbation par son Assemblée Générale, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan et compte de résultat).

Au plus tard le 31 décembre de chaque année, l'AIDEMA transmettra également aux Collectivités, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (voir article 3).

Les comptes de l'AIDEMA sont établis pour un exercice allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.

L'AIDEMA s'engage à tenir sa comptabilité en conformité avec le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O n° 103 du 4 mai 1999 page 6647). Le cas échéant, les aides apportées par les Collectivités et les autres partenaires de l'AIDEMA seront valorisées.

L'AIDEMA s'engage à justifier à tout moment sur demande des Collectivités auprès du président de l'AIDEMA de l'utilisation des subventions reçues et tenir sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En outre, si l'activité réelle de l'AIDEMA était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, les Collectivités se réservent le droit de réclamer, le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

### 9.3 – Informations sociales et administratives

Sur simple demande des Collectivités à son président, l'AIDEMA devra communiquer à toute personne habilitée par les Collectivités tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'AIDEMA s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En outre, l'AIDEMA devra informer les Collectivités des modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

### **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

L'AIDEMA exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'AIDEMA s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, notamment concernant les locaux mis à disposition sur chaque commune, et pour que la responsabilité des Collectivités ne puisse être recherchée dans le cadre des activités. Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurance.

### **ARTICLE 11 : AVENANT**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par les instances délibérantes des Collectivités concernées et de l'AIDEMA ; celui-ci sera annexé à la présente Convention.

### **ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et arrivant à expiration le 31 août 2017.

Elle est renouvelable par périodes de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux termes et conditions de ladite convention, et après mise en demeure adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse sous huit jours, la convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation devra alors être notifiée avant le 31 mai pour une dénonciation prenant effet sur l'année scolaire suivante.

#### **ARTICLE 13 : REGLEMENT AMIABLE DES CONFLITS**

13.1 – En cas de conflit, une réunion sera convoquée dans un délai d'un mois à la demande de l'un des Maires des Collectivités ou du Conseil d'Administration de l'AIDEMA par la voix de son Président.

Participeront à cette réunion, deux représentants du Conseil Municipal de chaque Collectivité et deux membres du Conseil d'Administration de l'AIDEMA.

13.2 – Si le conflit ne peut être réglé par cette première réunion, une seconde rencontre sera organisée, dans un délai maximum d'un mois. Y participeront :

- Le Maire (ou son représentant) de chaque Collectivité,
- Un membre du Conseil Municipal de chaque Collectivité,
- Le Président de l'AIDEMA (ou son représentant)
- Un membre du Conseil d'Administration de l'AIDEMA

13.3 – Les représentants des Collectivités et les représentants de l'AIDEMA pourront être assistés de conseillers techniques sans voix délibérative.

Les parties s'engagent à ne pas rendre publics les litiges tant que les procédures prévues aux alinéas 1 et 2 du présent article ne seront pas épuisées.

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le Tribunal Administratif de Versailles.

#### **ARTICLE 14 : PIECES JOINTES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Locaux utilisés régulièrement par l'AIDEMA (annexe 1),
- Matériel mis à disposition (annexe 2),
- Subvention de fonctionnement (annexe 3),
- Subvention de projets (annexe 4),
- Historique du nombre d'élèves de chaque commune (annexe 5),
- Politique tarifaire (annexe 6).



Pour l'AIDEMA,  
Le Président,  
Eric François

Le Maire du Perray-en Yvelines,  
Paulette Deschamps

**Locaux utilisés régulièrement par l'AIDEMA**

**AUFFARGIS (49 m<sup>2</sup>)**

1. Une salle de musique polyvalente de 49 m<sup>2</sup>, dans l'entresol de l'école primaire d'Auffargis, à usage partagé avec les cours de musique de l'école élémentaire.

**LES ESSARTS-LE-ROI (159 m<sup>2</sup>)**

2. Un ensemble de salles situé au 2<sup>ième</sup> étage du Château de la Romanie, 21 rue de Rome aux Essarts-le-Roi, comprenant :
  - Un palier servant d'espace d'affichage,
  - Un couloir d'accès, un hall d'accueil de 27 m<sup>2</sup> et des sanitaires,
  - 5 salles de cours polyvalentes de 11 m<sup>2</sup>, 13 m<sup>2</sup>, 18,5 m<sup>2</sup>, 19 m<sup>2</sup> et 24 m<sup>2</sup>,
  - Deux réserves de 5 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup>,
  - Un bureau de 18 m<sup>2</sup>,
  - Une salle des professeurs avec sanitaires de 9,5 m<sup>2</sup>,
  - Un bureau avec lavabo de 8 m<sup>2</sup>

**LE PERRAY-EN-YVELINES (172 m<sup>2</sup> + 10 m<sup>2</sup> salle RPA + 50 m<sup>2</sup> Granges du Parc)**

3. Une salle située dans la Résidence St-Jacques, 37 rue de Chartres au Perray-en-Yvelines, le vendredi de 16h à 19h30
4. Les Granges du Parc du Perray-en-Yvelines le jeudi de 17h30 à 22h30
5. Une aile de bâtiment, située dans le bâtiment 1 de l'Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan au Perray-en-Yvelines, comprenant :
  - Un couloir d'accès, des sanitaires et un hall d'accueil de 12 m<sup>2</sup>, en usage partagé avec l'association Mosaïque,
  - Une salle d'orchestre de 57 m<sup>2</sup>,
  - Une salle de musique polyvalente de 44 m<sup>2</sup>, en usage partagé avec l'association Mosaïque,
  - Deux salles de musique polyvalentes de 12 m<sup>2</sup> chacune,
  - Une réserve de 6 m<sup>2</sup>.
6. Un studio de musiques actuelles et ses dépendances situés dans l'aile « Ateliers Culturels » du bâtiment 1 de l'Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan au Perray-en-Yvelines, comprenant :
  - Une salle de 25 m<sup>2</sup>, traitée acoustiquement,
  - Une réserve de 4 m<sup>2</sup>,
  - Un sas, à usage partagé avec l'association Perrock,
  - Un couloir d'accueil et des sanitaires, à usage partagé avec les associations Perrock et Arts & Loisirs.

Fait au Perray, le 31/08/2014

Pour l'AIDEMA,  
Le Président,  
Eric François

Le Maire du Perray-en Yvelines,  
Paulette Deschamps

**Matériel municipal mis à disposition de l'AIDEMA**

NEANT

Fait au Perray, le 31/08/2014

Pour l'AIDEMA,  
Le Président,  
Eric François

Le Maire du Perray-en Yvelines,  
Paulette Deschamps

**Subvention de fonctionnement**

La subvention de fonctionnement est globale pour l'ensemble des activités de l'AIDEMA. L'intégralité de la subvention bénéficie aux élèves de la commune.

Cette subvention sera révisée annuellement lors de la commission de suivi, en fonction notamment du service rendu par l'association à la Collectivité et du nombre de ses adhérents. Cette révision interviendra impérativement en avril chaque année, afin que le budget prévisionnel de l'AIDEMA établi en mai puisse en tenir compte.

Pour l'année 2014-2015, la subvention de fonctionnement versée par la commune du Perray-en-Yvelines s'élèvera à 16 283 €.

Fait au Perray, le 31/08/2014

Pour l'AIDEMA,  
Le Président,  
Eric François

Le Maire du Perray-en Yvelines,  
Paulette Deschamp

## Subvention de projets

*Actions et animations envisagées par l'AIDEMA en 2014-2017, avec quelques exemples détaillés et chiffrés ; cette liste n'est pas exhaustive des actions de l'association, seule ou en partenariat avec les Collectivités et les autres acteurs locaux.*

*Les Collectivités pourront choisir de soutenir plus particulièrement certaines de ces actions ou en proposer d'autres à l'AIDEMA.*

### **1. Contes musicaux dans les bibliothèques**

#### **Contenu artistique et pédagogique :**

Contes musicaux dans les bibliothèques d'Auffargis, Les Essarts-le-Roi, Vieille-Église-en-Yvelines ; le projet associe les classes de théâtre et de musique de l'association, avec 3 représentations publiques dans chacune des bibliothèques partenaires.

#### **Objectifs poursuivis :**

- Proposer aux 3-6 ans des contes musicaux leur permettant de découvrir un texte adapté à leur âge, et des instruments de musique
- Permettre aux musiciens et acteurs de se rencontrer autour d'un projet en petit groupe et de travailler sur la complémentarité disciplinaire
- Participer à un partenariat avec les bibliothèques de notre territoire

**Encadrement pédagogique et artistique :** Aurélie Marty-Duteil (professeur de théâtre), Fabien Guillaut (directeur), Bérengère Lécussan (bibliothécaire aux Essarts-le-Roi), Claire Enfer (bibliothécaire à Auffargis)

**Public concerné :** élèves de théâtre et de musique (intervenants), enfants de 3 à 6 fréquentant les bibliothèques (public)

**Partenariats :** bibliothèque d'Auffargis (association ALCA), bibliothèque municipale des Essarts-le-Roi, bibliothèque municipale de Vieille-Église-en-Yvelines

**Modalités d'évaluation :** 2 réunions annuelles avec les bibliothèques (préparation de l'année en septembre, bilan en juin), et étude de la fréquentation et du contenu

#### **Échéancier :**

- Septembre 2014 : réunion de préparation
- samedi 29 novembre 2014 : 1er conte (dans les 3 bibliothèques) autour du jazz (financement, répétitions comprises, inclus dans le projet « Jazz in Auffargis »)
- samedi 7 février 2015 : 2e conte (dans les 3 bibliothèques)
- samedi 11 avril 2015 : 3e conte (dans les 3 bibliothèques)
- juin 2015 : réunion de bilan

Chaque journée de représentations est préparée par 1 répétition séparée et 2 répétitions communes musiciens/conteurs.

**BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET**

<b><u>CHARGES</u></b>	<b>Montants en €</b>	<b><u>PRODUITS</u></b>	<b>Montants en €</b>
<b>Prestations artistiques et pédagogiques :</b> Directeur Professeurs de musique Professeur de théâtre	516 236 470	<b>Participations Départementales sollicitées</b> <b>3. D.A.P.A.C.</b>  <b>Participation de l'association</b>  <b>Participation exceptionnelle de la ville</b> Les Essarts-le-Roi (bibliothèque)	500  642 + 60*  200 + 60*
<b>Autres charges, préciser :</b> Communication Repas intervenants	100+120* 220	Participations souhaitées : Auffargis Vieille-Église-en-Yvelines	100 100
<b>TOTAL</b>	1662	<b>TOTAL</b>	1662
<b>Prestations artistiques et pédagogiques :</b> Directeur Professeurs de musique Professeur de théâtre	516 236 470	<b>Participations Départementales sollicitées</b> <b>4. D.A.P.A.C.</b>  <b>Participation de l'association</b>  <b>Participation exceptionnelle de la ville</b> Les Essarts-le-Roi (bibliothèque)	500  642 + 60*  200 + 60*
<b>Autres charges, préciser :</b> Communication Repas intervenants	100+120* 220	Participations souhaitées : Auffargis Vieille-Église-en-Yvelines	100 100
<b>TOTAL</b>	1662	<b>TOTAL</b>	1662

\* estimation financière de tous les apports en nature et industrie inclus dans le budget pour valorisation.

Le 1<sup>er</sup> conte (jazz) est inclus dans le festival de jazz, y compris le budget qui n'est donc pas repris ici.

## 2. Présentations d'instruments en temps scolaire

De nombreuses présentations ont été réalisées depuis 2006 : Pierre et le loup (22 musiciens + 1 conteur), Le Carnaval des Animaux (11 musiciens), jazz New Orleans (8 musiciens), 2 trios jazz (orgue/batterie/chant et piano/contrebasse/batterie), trio rock (guitare/basse/batterie/chant), quatuor à cordes, quintette à vents, quintette de cuivres...

Les musiciens se déplacent en petit ensemble, idéalement dans l'école, et présentent œuvres, styles et instruments.

La participation des écoles se monte à 43€/classe (42€ en 2013-2014, et 40€ jusqu'en 2012-2013), pour un coût réel entre 50 et 100€, amorti par une subvention spécifique du Conseil Général, et par le budget « spectacles » de l'Aidema les grosses années (Pierre et le loup, le Carnaval des Animaux, combo jazz New Orleans...).

Pour 2014-2015, 2 interventions sont prévues :

- lors du Festival Jazz in Auffargis (autour du jazz) en novembre/décembre
- vers avril/mai (orchestre d'harmonie de 18 musiciens monté par la Fédération Musicale des Yvelines/FMY)

Pour l'orchestre d'harmonie, nous resterons sur un montant de 43€/classe, la FMY assurant budget et logistique.

Pour le jazz, il est prévu un groupe de New Orleans comme en 2008, soit 8 musiciens (clarinette, trompette, sax ténor, trombone, basse ou contrebasse, batterie, piano, guitare).

Le budget est établi en prenant en compte l'ensemble des 5 écoles primaires des 3 communes, sur la base d'une demi-journée par école, et un service de répétition.

### BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

<u>CHARGES</u>	<u>Montants en €</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>Montants en €</u>
<b>Prestations artistiques et pédagogiques :</b> Musiciens	4032	<b>Participations Départementales sollicitées</b> <b>5. D.A.P.A.C.</b>  <b>Participation de l'association</b>  <b>Participation des écoles</b> Toucharderie Auffargis (5) Coudoint Les Essarts (9) Colart Les Essarts (10) Platanes Le Perray (10) Barantonnerie Le Perray (10)	1210  409  215 387 430 430
<b>Autres charges, préciser :</b> Transports Repas intervenants	120 360	Participations sollicitées : Auffargis Les Essarts Le Perray	200 400 400
<b>TOTAL</b>	<b>4511</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4511</b>

### **3. Festival « Jazz in Auffargis »**

#### **Présentation du projet : contenu artistique et pédagogique :**

Le Festival Jazz in Auffargis 2014, 8<sup>e</sup> édition, sera présent sur 4 communes : Auffargis, Vieille-Église, Le Perray, Les Essarts, pour de nombreux concerts, aubades, animations, et contes musicaux, avec le concours de RVE (retransmissions, interviews, formations), des bibliothèques (Les Essarts, Auffargis, Vieille-Église) et des communes (communication, mise à disposition de salles...).

#### **Objectifs poursuivis :**

- 7<sup>e</sup> édition du festival, avec un objectif d'intégration durable sur le territoire (Auffargis et les communes limitrophes : Les Essarts-le-Roi, Vieille-Église-en-Yvelines, Le Perray-en-Yvelines, soit une présence dans les 3 communes qui soutiennent l'Aidema et Vieille-Église)
- Mélange des styles musicaux et des formations, avec une mise en valeur des formations internes de l'association (Aidema Jazz Band et Orchestre Sans Nom<sup>1</sup>)
- Programmation mixte professionnels/amateurs au sein des concerts, mais cette fois également dans le cadre d'une collaboration entre l'Orchestre Sans Nom et une chanteuse professionnelle (programme jazz symphonique)
- Partenariat consolidé avec RVE : retransmission en direct et en différé de l'intégralité du festival (hors contes musicaux)
- Partenariat avec les bibliothèques via des contes musicaux autour du jazz (pour les enfants de 3 à 7 ans), des conférences (café-jazz, croc'notes)
- Sensibilisation du jeune public au jazz (contes musicaux et présentations scolaires)
- Implication des adhérents dans la réalisation artistique et technique des spectacles
- Implication des communes par l'intégration dans leurs saisons culturelles (Le Perray) et/ou leur communication générale (Les Essarts, Auffargis, Vieille-Église)

#### **Encadrement pédagogique et/ou artistique :**

- Fabien Guillaut, directeur
- Cyril Proch, pianiste de jazz et tromboniste (anciennement professeur de piano-jazz et trombone à l'AIDEMA), leader de l'AIDEMA Jazz Band (Atelier-jazz de l'AIDEMA) et de plusieurs formations professionnelles et semi-professionnelles
- Jean-Marc Josse, directeur d'antenne de RVE
- Aurélie Marty-Duteil, professeur de théâtre à l'AIDEMA, pour les contes musicaux
- Sandrine Conry, chanteuse professionnelle, pour le projet « orchestre et chant »

#### **Public concerné :**

- Adhérents de l'AIDEMA (à travers l'AIDEMA Jazz Band, les cours de musiques actuelles associés à l'évènement, les techniciens qui assureront la technique des spectacles et ceux formés à cette occasion)
- Enfants des écoles
- Enfants de 3 à 7 ans (contes musicaux)
- Public des bibliothèques (conférences)
- Musiciens professionnels et amateurs locaux (programmation, bœufs pédagogiques)
- Public local (concerts)

#### **Partenariats :**

---

1 L'Orchestre Sans Nom est l'orchestre de l'Aidema (35 musiciens)



- RVE, radio locale
- écoles d'Auffargis, Le Perray, les Essarts, Vieille-Église
- bibliothèques municipales des Essarts-le-Roi et de Vieille-Église, et bibliothèque d'Auffargis (association ALCA)
- Service communication/culture du Perray-en-Yvelines
- Service communication des Essarts-le-Roi

**Modalités d'évaluation envisagées :**

- Statistiques de fréquentation
- Questionnaire de satisfaction auprès des écoles et des partenaires

**Échéancier :**

- Mardi 14 octobre 2014 : Croc'Notes jazz à la bibliothèque des Essarts-le-Roi
- mardi 11 novembre : aubade de lancement du festival à la mairie d'Auffargis
- vendredi 21 novembre : bœuf pédagogique/jam session aux Granges du Parc du Perray (à confirmer)
- samedi 22 novembre : soirée club aux Granges du Parc du Perray (à confirmer)
- dimanche 23 novembre : apéritif-concert aux Granges du Parc du Perray (à confirmer)
- samedi 28 novembre : soirée club à la salle polyvalente des Essarts (Orchestre Sans Nom + Sandrine Conry)
- dimanche 29 novembre : apéritif-concert à la salle polyvalente des Essarts
- samedi 6 décembre : soirée club à la Maison Communale de Vieille-Église
- dimanche 7 décembre : apéritif-concert à la Maison Communale de Vieille-Église
- vendredi 12 décembre : bœuf pédagogique/jam session au Foyer Rural d'Auffargis (lieu à confirmer/travaux)
- samedi 13 décembre : soirée club au Foyer Rural d'Auffargis (lieu à confirmer/travaux)
- dimanche 14 décembre : apéritif-concert au Foyer Rural d'Auffargis (lieu à confirmer/travaux)
- A partir de mi-janvier 2015, retransmission des concerts chaque dimanche sur RVE

**BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (saison 2014 / 2015)**

Merci de faire apparaître les différentes dépenses et recettes, en ne remplissant **que les cases pertinentes pour la structure. Le total des charges doit être égal au total des produits.**

Les dépenses indiquées ci-dessous doivent être identifiées et individualisées, et ne pas faire partie des dépenses régulières des établissements ; s'agissant du personnel, les dépenses à noter sont celles n'entrant pas dans le quota d'heures normalement attribuées aux professeurs et directeur pour leurs activités régulières.

<b>CHARGES</b>	<b>Montants en €</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Prestations artistiques et pédagogiques :</b>		<b>Participations Départementales sollicitées</b>	
Directeur	1316	<b>6. D.A.P.A.C.</b>	2600
Professeurs de musique et théâtre	2618		
Artistes musiciens	3600	<b>Participation du Conservatoire</b>	3500*+2039
Régisseurs	800		
Participation RVE (techniciens soirs/dimanche)	340	<b>Participation exceptionnelle des Villes (en nature)</b>	1480*
Arrangeur	200	Auffargis	1850*
<b>Droits d'auteur (S.A.C.E.M)</b>	480	Vieille-Église	3500*
<b>Achats :</b>		Le Perray-en-Yvelines	6620*
7. achat matériel divers (consommables, piles, gaffer...)	150	Les Essarts-le-Roi	
8. boissons à vendre au bar	400	<b>Participation du Parc Naturel Régional</b>	500
<b>Locations :</b>		<b>Recettes propres :</b>	
9. location matériel lumière et son	1200*+1000	- Billetterie	3780
10. location instruments de musique	1200*	- Bar	800
11. Maison Communale de Vieille-Église	1850*		
12. Foyer Rural d'Auffargis	1480*		
13. Granges du Parc du Perray	3500*		
14. Salle polyvalente des Essarts	6320*		
15. scène des Essarts-le-Roi	300*		
16.			
<b>Autres charges :</b>		<b>Participation souhaitée des Villes (subvention)</b>	
Communication (conception)	300*	Auffargis	400
Communication (tirage supports)	500	Vieille-Église	400
Communication (site internet)	400*+15	Le Perray-en-Yvelines	400
Transports	400*	Les Essarts-le-Roi	400
<b>TOTAL</b>	28269	<b>TOTAL</b>	28269

\* estimation financière de tous les apports en nature et industrie incluses dans le budget pour valorisation.

Valorisation des salles, par jour : Auffargis et Vieille-Église 370€ (estimation réévaluée), Le Perray 700€ (location aux associations, dont l'Aidema est dispensée dans le cadre d'une convention), Les Essarts 1264€ (idem).

#### 4. Ensembles musicaux ouverts à tous et destinés à l'animation locale

L'Aidema dispose d'une douzaine d'ensembles musicaux, dont 4 sont plus particulièrement mis en avant pour leur dimension transversale ; l'aide des communes serait précieuse pour leur développement.

Ensemble	Description	Budget annuel	Besoins
Orchestre Sans Nom	35 musiciens, pas d'effectif maximum Répertoire classique → rock, avec une dominante de musiques de films Pas de conditions d'âge ni d'instrument, accès possible à partir de la 3 <sup>e</sup> année d'instrument 8 à 12 concerts par an, dont concerts à l'extérieur de nos 3 communes Échanges réguliers avec Salem (Allemagne) Constitué en section de l'association depuis février 2014	3800€ chef d'orchestre (2h15 hebdo) 150€ partitions *2000€ arrangements (non payés) 300€ transports pour les concerts *2000€ régie des concerts (non facturées) 300€ renouvellement de matériel	Aide au recrutement dans les communes Matériel (grosse caisse de concert, amplis clavier à changer, saxophone baryton) Nouveaux concerts dans nos 3 communes Aide à la recherche de concerts à l'extérieur Aide à la pratique d'orchestre par une diminution de la cotisation pour les extérieurs (60€ d'adhésion + 190€ orchestre, contre 20€ annuels pour la SMPY)
Orchestre junior	10 musiciens, pas d'effectif maximum Répertoire classique → rock Pas de conditions d'âge ni d'instrument, accès possible à partir de la 2 <sup>e</sup> année d'instrument 4 concerts par an	1700€ chef d'orchestre (1h hebdo) 50€ partitions *150€ arrangements (non payés) 80€ transports pour les concerts 200€ régie des concerts	Aide au recrutement dans les communes Nouveaux concerts dans nos 3 communes Aide à la pratique d'orchestre par une diminution de la cotisation pour les extérieurs (60€ d'adhésion + 190€ orchestre, contre 20€ annuels pour la SMPY)
Atelier Pop	12 musiciens, pas d'effectif maximum Répertoire pop et rock (tous styles de musiques actuelles) Pas de conditions d'âge ni d'instrument, accès possible à partir de la 2 <sup>e</sup> année d'instrument 8 concerts par an, dont 2 à l'extérieur	2550€ prof encadrant (1h45 hebdo) 200€ partitions *400€ arrangements (non payés) 300€ transports pour les concerts 600€ régie des concerts	Aide au recrutement dans les communes Nouveaux concerts dans nos 3 communes Aide à la pratique d'ensemble par une diminution de la cotisation pour les extérieurs (60€ d'adhésion + 190€ orchestre, contre 20€ annuels pour la SMPY)
Chorale en anglais « Sing-a-Song »	9 chanteurs, pas d'effectif maximum (1 <sup>ère</sup> année d'existence) Répertoire classique et	1700€ chef de chœur (1h hebdo) 50€ partitions 120€ régie des concerts	Aide au recrutement dans les communes Nouveaux concerts dans nos 3 communes

traditionnels anglais et écossais Pas de conditions d'âge ni de niveau musical, ouvert aux non-musiciens (et Formation Musicale pas obligatoire) 3 concerts par an	Aide à la pratique d'ensemble par une diminution de la cotisation pour les extérieurs (60€ d'adhésion + 190€ orchestre, contre 20€ annuels pour la SMPY)
--	--

Fait au Perray, le 31/08/2014

Pour l'AIDEMA,  
Le Président,  
Eric François

Le Maire du Perray-en Yvelines,  
Paulette Deschamp

**Historique du nombre d'élèves de chaque commune**

Chiffres relevés à la date de l'Assemblée Générale de l'AIDEMA (en novembre)

**Nombre d'élèves "musique" à la date de l'AG**

Années	Auffargis	Perray + 4 SMPY **	Les Essarts	TOTAL
2006-2007 *	37	76	102	<b>215</b>
2007-2008	38	66	102	<b>206</b>
2008-2009	32	72	76	<b>180</b>
2009-2010	36	74	93	<b>203</b>
2010-2011	53	66	96	<b>215</b>
2011-2012	53	76	96	<b>225</b>
2012-2013	58	74	94	<b>226</b>
2013-2014	48	68	90	<b>206</b>
<b>Moyenne sur 8 ans</b>	<b>44</b>	<b>72</b>	<b>94</b>	<b>210</b>
<b>% sur 8 ans</b>	<b>21,2%</b>	<b>34,1%</b>	<b>44,7%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Moyenne sur 3 ans</b>	<b>53</b>	<b>73</b>	<b>93</b>	<b>219</b>
<b>% sur 3 ans</b>	<b>24,2%</b>	<b>33,2%</b>	<b>42,6%</b>	<b>100,0%</b>

\* : réforme pédagogique effective à la rentrée 2006

\*\* : les statistiques du Perray incluent 4 non perrotins membres de la SMPY

**Nombre d'élèves "théâtre" à la date de l'AG**

Années	Auffargis	Le Perray	Les Essarts	TOTAL
2009-2010	2	7	2	<b>11</b>
2010-2011	3	9	1	<b>13</b>
2011-2012	3	13	5	<b>21</b>
2012-2013	4	19	2	<b>25</b>
2013-2014	5	21	7	<b>33</b>

Fait au Perray, le 31/08/2014

Pour l'AIDEMA,  
Le Président,  
Eric François

Le Maire du Perray-en Yvelines,  
Paulette Deschamps

### Politique tarifaire

Actuellement l'AIDEMA pratique, de sa propre initiative et sur ses propres fonds, des tarifs réduits envers certains publics :

- ✓ Une seule adhésion par famille, quel que soit le nombre d'adhérents de la famille,
- ✓ Réduction de 10 % pour les cours d'instrument de l'ensemble de la famille si deux adhérents ou instruments,
- ✓ Réduction de 15 % pour les cours d'instrument de l'ensemble de la famille à partir de trois adhérents ou instruments,
- ✓ Tarif très réduit des ensembles pour les inscrits en instrument,
- ✓ Location d'instruments à tarifs réduits.

Cette politique tarifaire reste du seul ressort de l'AIDEMA qui pourra la revoir à tout moment, notamment en fonction de l'état de ses finances.

Les Collectivités souhaitent faciliter l'accès des familles à la culture par une politique tarifaire adaptée à leurs ressources. Pour cela, la grille des quotients familiaux des Collectivités sera mise à disposition de l'AIDEMA chaque année et les adhérents pourront se rapprocher de leur commune d'origine pour bénéficier d'éventuelles aides.

L'AIDEMA s'engage à mettre en avant cette possibilité d'aide par les Collectivités dans sa communication et lors des inscriptions.

Fait au Perray, le 31/08/2014

Pour l'AIDEMA,  
Le Président,  
Eric François

Le Maire du Perray-en Yvelines,  
Paulette Deschamps